



Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-03601

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Audray Tondreau

BUREAU DU CORONER	
2024-05-12 Date de l'avis	2024-03601 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
37 ans Âge	Masculin Sexe
Québec Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2024-05-12 Date du décès	Rivière-à-Pierre Municipalité du décès
Chalet locatif Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████ ██████ est identifié visuellement par une amie sur le lieu du décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les circonstances de ce décès font l'objet d'un rapport de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de Portneuf.

Le 11 mai 2024, entre 11 h 30 et 16 h 30, M. ██████ accompagné d'une amie, fait diverses commissions en prévision d'un séjour dans un chalet qu'ils ont loué pour quelques jours dans la municipalité de Rivière-à-Pierre. Pendant cette période, M. ██████ consomme de l'alcool.

Vers 16 h 30, M. ██████ et son amie arrivent au chalet. Ils font diverses activités. En soirée, un premier conflit éclate à l'intérieur du chalet. L'amie entend M. ██████ frapper le mur de l'escalier menant à l'étage. À ce moment, M. ██████ décide d'aller se coucher. Vers 23 h, M. ██████ se réveille et se lève. Un peu plus tard, sans connaître précisément l'heure, un deuxième conflit éclate. M. ██████ se dirige alors à l'extérieur, vers son véhicule automobile. Il s'assoit côté passager et se met à frapper sur son tableau de bord. L'amie sort pour tenter de le calmer et l'invite à entrer à l'intérieur du chalet. Alors que l'amie se dirige et entre par la porte-patio de la terrasse à l'arrière du chalet, M. ██████ tente d'entrer par la porte d'entrée principale qui ne s'ouvre pas. Il donne alors un coup de poing dans la fenêtre de cette porte qui se fracasse. M. ██████ s'entaille le bras droit à plusieurs endroits. Il perd du sang. M. ██████ demande à son amie d'appeler une ambulance.

Le 12 mai 2024, aux alentours de 1 h, l'amie, ne trouvant plus son cellulaire, sort du chalet et crie à l'aide. Pendant ce temps, M. ██████ se dirige vers son véhicule automobile. Vers 1 h 7, un appel au 911 est fait par une voisine alertée par les cris.

Vers 1 h 37, les policiers arrivent sur place. Ils trouvent M. ██████ assis à l'endroit du passager avant dans son véhicule automobile stationné à côté du chalet. Sa tête et son corps sont penchés vers la console centrale. Une grande quantité de sang est observée dans le véhicule automobile. Il est en arrêt cardiorespiratoire. Au moment de sortir M. ██████ du véhicule, les policiers constatent que son bras droit est enroulé dans la ceinture de

sécurité, comme si M. [REDACTED] avait voulu se faire un garrot. Un policier coupe alors la ceinture de sécurité pour le mettre au sol.

Au même moment, toujours à 1 h 37, les techniciens ambulancier paramédics arrivent sur place. Devant une absence de pouls carotidien et d'une asystolie prolongée (absence de battement cardiaque), les manœuvres de réanimation cardiorespiratoire sont cessées sur place.

Le 12 mai 2024, le décès de M. [REDACTED] a été constaté à distance par un médecin de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Le 12 mai 2024, un examen externe a été pratiqué à la morgue de Québec. L'examineur a constaté la présence d'ecchymoses et de lacérations superficielles au niveau frontal ainsi que des lacérations profondes et superficielles au niveau du bras droit. Aucune autre lésion traumatique ou suspecte n'a été observée. Il est mentionné, comme cause probable du décès, un choc hypovolémique consécutif à des lésions causées par un objet tranchant. Conséquemment, il n'a pas été jugé nécessaire d'ordonner une autopsie.

Des liquides biologiques prélevés lors de l'examen externe ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses ont démontré la présence dans le sang de méthamphétamine. L'éthanol (l'alcool) sanguin était à un taux de 127 mg/dL. À titre de référence, la limite légale pour la conduite d'un véhicule à moteur est de moins de 80 mg/dL.

ANALYSE

M. [REDACTED] n'avait aucun antécédent médical pertinent contributif à son décès.

Au moment de l'événement, M. [REDACTED] présentait un état d'intoxication à l'alcool et à une drogue. Les signes cliniques caractéristiques à cet état d'intoxication par l'alcool sont entre autres, une altération du jugement, une perte d'inhibitions comportementales et une diminution des réflexes alors que pour la drogue consommée, soit de la méthamphétamine, celle-ci peut avoir un impact sur le comportement comme généré de l'irritabilité. Cette consommation de ces substances a probablement altéré son jugement et eu un impact sur son comportement dans la nuit du 11 au 12 mai 2024.

Le décès de M. [REDACTED] est clairement relié aux profondes lacérations qu'il s'est faites au bras droit générant un important saignement. M. [REDACTED] a subi, à ce moment, un choc hypovolémique causé par une baisse importante de la masse sanguine circulante. Un tel saignement est une urgence médicale et le temps d'intervention dans une telle situation est capital.

La *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* prévoit que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard de personnes en détresse.

En analysant la chaîne d'intervention préhospitalière, mon investigation a permis de démontrer que :

- Localisation de la municipalité : la municipalité de Rivière-à-Pierre est éloignée des milieux plus urbanisés. Les points d'attente pour les services ambulanciers les plus près sont à Saint-Raymond et à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit environ plus ou moins à 30 à 40 minutes de la municipalité de Rivière-à-Pierre.
- L'appel au service d'urgence 911 : le chalet était muni d'un réseau Wifi permettant d'avoir accès au réseau cellulaire cette journée-là. Donc, n'eût été du cellulaire qui était introuvable par l'amie de M. [REDACTED] au moment de l'événement, cet élément n'est pas contributif au décès ;
- Le temps de réponse : au moment où l'appel au service d'urgence 911 a été fait, une affectation et une prise en charge immédiatement ont été réalisées par le service ambulancier. En tout, il a fallu 28 minutes aux policiers et aux techniciens ambulanciers paramédics pour se rendre sur les lieux, ce qui respecte le temps moyen de réponse en situation d'urgence pour la municipalité de Rivière-à-Pierre ;
- Le service de premiers répondants : la municipalité de Rivière-à-Pierre ne possède pas de service des premiers répondants, solution qui aurait pu permettre à M. [REDACTED] de recevoir des soins plus rapidement. En effet, ce service, qui est sous la responsabilité des municipalités, a pour objectif d'envoyer rapidement quelqu'un sur les lieux d'une situation d'urgence afin de veiller à ce que l'état de cette personne en détresse ne s'aggrave pas en attendant l'arrivée des services ambulanciers.

Le *Plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028 (plan d'action gouvernemental)* prévoit des initiatives au Québec en regard des premiers répondants. À ce sujet, il est prévu une révision du programme « Premiers répondants », notamment au niveau du financement, pour encourager les municipalités à mettre en place de tels services et ainsi augmenter le nombre de services de premiers répondants. Aussi, une mobilisation des municipalités est prévue afin qu'elles assument leur rôle dans la chaîne d'intervention préhospitalière et qu'elles mesurent les impacts d'un tel service sur la qualité des soins offerts à leurs citoyens. Un processus d'analyse des besoins de premiers répondants et du niveau requis est aussi planifié pour toutes les régions du Québec afin de s'assurer d'une réponse systémique sur l'ensemble du territoire du Québec.

J'ai eu un échange avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale qui coordonne la chaîne d'intervention préhospitalière pour la région dont fait partie la municipalité de Rivière-à-Pierre et prend les ententes pour les services de premiers répondants. J'ai compris que la mise en œuvre des initiatives du plan d'action gouvernemental débutait, un plan quinquennal ayant été déposé en janvier 2025. À terme, il est prévu que les municipalités soient mobilisées par le CIUSSS de la Capitale-Nationale dans la mise en place d'un tel service et qu'une évaluation des besoins soit aussi réalisée par eux. J'ai aussi été informé qu'aucune demande pour un service de premiers répondants n'a été déposée, pour le moment, par la municipalité de Rivière-à-Pierre auprès du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

J'ai aussi communiqué avec la municipalité de Rivière-à-Pierre. Divers enjeux m'ont été soulignés. Aussi, il m'a été confirmé qu'aucune démarche avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale n'était en cours en lien avec l'implantation d'un service de premiers répondants pour ces citoyens.

En considérant les conclusions de l'examen externe ainsi que le bilan toxicologique et en analysant les circonstances, je conclus que le décès de M. [REDACTED] est attribuable à un choc hypovolémique et qu'il s'agit d'un décès accidentel.

Pour une meilleure protection de la vie humaine, je vais formuler des recommandations. En effet, pour que les citoyens reçoivent les bons soins au bon endroit et une prise en charge qui soit la meilleure possible, il m'apparaît, minimalement, qu'une analyse devrait être réalisée par la municipalité de Rivière-à-Pierre en regard du service de premiers répondants et que le CIUSSS de la Capitale-Nationale la supporte dans une telle démarche en lui fournissant toute information utile notamment en lien avec le programme révisé « Premiers répondants ».

À cet égard, un retour préalable sur les circonstances de ce décès auprès du CIUSSS de la Capitale-Nationale et de la municipalité de Rivière-à-Pierre m'a permis de discuter de ces recommandations, avec lesquelles elles se sont dites favorables.

CONCLUSION

M. [REDACTED] est décédé d'un choc hypovolémique consécutif à des lésions causées par un objet tranchant.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande que le **Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale** :

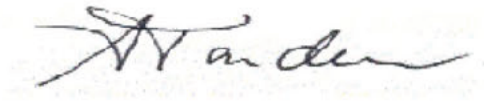
- [R-1] Donne suite au chantier 2.1.1 du *Plan d'action gouvernementale du système préhospitalier d'urgence 2023-2028* en informant, dès que possible, la municipalité de Rivière-à-Pierre des modalités de ce nouveau cadre et en lui transmettant toute information utile à son évaluation en lien avec la mise en place d'un service de premiers répondants;
- [R-2] Donne suite au chantier 2.1.2 du *Plan d'action gouvernementale du système préhospitalier d'urgence 2023-2028* en analysant, dès que possible, les besoins de premiers répondants et du niveau requis pour la municipalité de Rivière-à-Pierre et de partager le résultat de cette analyse avec la municipalité de Rivière-à-Pierre.

Je recommande que la **municipalité de Rivière-à-Pierre** :

- [R-3] Mesure, dès que possible, l'impact de la mise en place d'un service de premiers répondants dans sa municipalité dans le but de fournir rapidement à sa population des premiers soins dont l'état le requiert dans l'attente de l'arrivée des techniciens ambulanciers paramédics;

[R-4] Collabore, avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, aux initiatives prévues au *Plan d'action gouvernementale du système préhospitalier d'urgence 2023-2028* en regard des premiers répondants.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Lévis, ce 3 mai 2025.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Me Audray Tondreau', with a stylized flourish at the end.

Me Audray Tondreau, coroner